Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 056-215600842-20260210-2026_07-DE

Département du Morbihan
Commune du HEZO
56450

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le dix février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 28/01/2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DERBOIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15 Présents : 11 Votants : 13

Présents :
Guy DERBOIS, Jean-François NEDELEC, Claude MAMOU, Pascale MEYER, Fabien PLAUD, Nicolas DESCHAMPS, Benoit ARTAULT, Philippe MAES, Béatrice GREFF, Joël COUTANT, Mireille LE POCHAT.

Absents : Laëtitia ROUAULT, Isabelle COMTE, Guillaume MAIO et Didier LOLLIVIER.

Pouvoirs : Laëtitia ROUAULT a donné pouvoir à Pascale MEYER et Didier LOLLIVIER a donné pouvoir à Jean-François NEDELEC

Secrétaire de séance : Pascale MEYER

N°07/2026 – Avis sur le projet de Scot-AEC de GMVA

La Commune du HEZO,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions des articles L143-1 à L143-50 relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2025 tirant bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT-AEC de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;

Vu le courrier en date du 19 décembre 2025, par lequel Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a notifié à la commune le projet de SCoT-AEC pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanisme ;

Considérant que le SCoT-AEC constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement mais les politiques air, énergie, climat ;

Considérant les modalités d'association des communes à l'élaboration du projet de SCoT-AEC et plus largement des Personnes Publiques et Associées ainsi que la concertation réalisée ;

Considérant que la commune a étudié le dossier transmis et a pu formuler ses observations lors du processus d'élaboration et la concertation préalable ;

Après en en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à la majorité par un vote à main levée, par 10 voix pour avec réserves, 2 voix pour sans réserve et 1 voix CONTRE :

- D'émettre un avis FAVORABLE AVEC RÉSERVES sur le projet de SCoT-AEC arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025 ;

- De formuler les observations suivantes : Manque de clarté sur les moyens de financement des coûts induits par le SCOT, la densification générant un risque sur la préservation de l'environnement et la multiplication des sujets abordés rendant ce projet trop complexe.

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 056-215600842-20260210-2026_07-DE

- De demander que ces observations soient prises en compte dans la suite de la procédure, notamment lors de l'enquête publique et de l'approbation du SCoT-AEC ;

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, **Guy DERBOIS**

Le secrétaire de séance
Pascale MEYER

Délivré à : Guy DERBOIS
Emis par : ChamberSign France CA3 NG Qualified eID
Valide à partir de : 30 mai 2023 14:14:13
Valide jusqu'au : 30 mai 2026 14:14:13

MAIRIE DE LE HEZO
56 (Morbihan)